



Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences PRIC 2024-2027

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation (PRIC) 2024-2027 est conclu entre :

L'État représenté par le Préfet de région Pays de la Loire, Fabrice RIGOULET-ROZE,
Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Pays de la Loire, représentée par Christelle MORANÇAIS, présidente du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région »

Vu la présentation au Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles plénier en date du 11 décembre 2023 et l'avis du bureau du CREFOP du 12 mars 2024

Vu la délibération de la session du Conseil Régional du 28 mars 2024, autorisant la Présidente à signer le présent protocole d'accord pluriannuel relatif aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024 2027 entre l'Etat et la Région.

Préambule

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'Etat a souhaité proposer aux Régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

L'Etat, et la Région partagent **l'objectif du plein emploi**, grâce au **développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles**.

Ainsi, en Pays de la Loire, l'Etat, la Région et les Partenaires sociaux ont contractualisé **une Stratégie Régionale de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles 2023-2028 (SREFOP)**, qui pose **4 enjeux** :

- Transition écologique : défi de la décarbonation pour une économie régionale tirée par les secteurs de production
- Vieillesse de la population active : maintien en emploi et accès à la formation tout au long de la vie, et adaptation des fins de carrière pour les seniors ligériens
- Plein emploi : un accès et maintien en emploi à garantir sur tous les territoires et pour tous les publics
- Montée en compétence : favoriser la compétitivité des entreprises et garantir l'autonomie des ligériens

Ainsi que **5 ambitions** pour répondre aux 4 enjeux précédemment posés :

- Agir aux côtés des employeurs pour répondre aux 4 enjeux
- Accompagner les ligériens et sécuriser leurs parcours pour répondre au 4 enjeux
- Accompagner les mutations des 11 secteurs professionnels ligériens pour répondre aux 4 enjeux
- Renforcer la coordination sur les 18 territoires pour répondre aux 4 enjeux
- Piloter, suivre et évaluer la SREFOP

S'agissant de la formation professionnelle continue des demandeurs d'emploi, le PRIC 2024-2027 s'inscrit pleinement dans les enjeux et ambitions de la SREFOP des Pays de la Loire. Il visera notamment le plein emploi, en accompagnant les ligériens et sécurisant leurs parcours de formation.

Les budgets additionnels de l'Etat proposés aux Régions, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'Etat d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

Cet investissement de l'Etat intervient nécessairement **en additionnalité à l'effort propre et premier des Régions**. Dans chaque Région qui contractualise, **il vise à permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la Région ferait seule**, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.

Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations certifiantes préparant à l'exercice des métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue.

Ce nouveau pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'Etat et la Région intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent sur **cinq points** :

1. une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser ;

3. une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing ;
4. l'engagement du réseau pour l'emploi dans l'atteinte des objectifs du PRIC en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. la définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour **garantir une priorisation des publics ciblés**, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et **leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle**.

A cette fin, l'Etat et la Région s'appuieront sur le protocole de préfiguration de France Travail qu'ils ont signé en juin 2023, afin de **mobiliser efficacement l'action de l'ensemble du Réseau pour l'emploi** et des Départements en vue de repérer, orienter et accompagner en formation les demandeurs d'emploi les plus en difficultés ciblés.

Article 1 : Objet du PRIC

A ce titre et à ces fins, l'Etat et la Région signataires de ce protocole pluriannuel sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :

1. Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :

- ▶ Pour la Région, son engagement dans le PRIC s'accompagne de la garantie de mobiliser *a minima* chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi. **Ce montant socle annuel de 80 000 000€ est celui indiqué dans la convention financière 2024, et sera maintenu en montant sur toute la période.**

Le **présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle**, en cas de situation exceptionnelle de l'année 2024 ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

- ▶ Pour l'État, la mise en œuvre du PRIC traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 (soit 50 000 000€) PRIC 2026 à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8% du PRIC 2026.

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finance de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

Les crédits additionnels du PRIC contractualisés pour l'année N sont accessibles à la Région après que celle-ci a atteint le montant financier de son socle. Ils sont versés à la Région sur la base de la chronique des versements suivants :

- 40% maximum des autorisations d'engagement l'année de la signature de la convention financière annuelle ;
- des versements complémentaires liés aux dépenses, répartis en N+1 et N+2 le cas échéant.
- Le solde est établi sur présentation des dépenses exécutées de formations éligibles et des actions qualitatives d'initiative régionale à l'appui des comptes financiers uniques et certificats associés de la Région au titre de la convention financière concernée.

Ces éléments de bilan pourront être croisés avec la base de données AGORA et ses tableaux de bords partagés entre l'Etat et la Région.

2. Améliorer l'accès aux formations des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'Etat et singulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension

Les publics éligibles aux financements de ce nouveau PRIC en Pays de la Loire représentent au global 68% de la DEFM ABC 2022 et déjà 77% en moyenne des entrées en formation financées par la Région en 2022.

Cet effort significatif de formation en direction des plus éloignés de l'emploi devra être maintenu en Pays de la Loire, et même amplifié s'agissant des Séniors de 55 ans et plus. Leur accès aux formations qualifiantes préparant à l'exercice des métiers en tension sera tout particulièrement priorisé, avec le plein concours du réseau pour l'emploi.

Pour le PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont ainsi :

- ▶ les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- ▶ les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi jusqu'à bac +2 non obtenu ;
- ▶ les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Outre les accompagnements à la VAE, **deux catégories de formations sont éligibles** et permettront le versement additionnel de l'Etat, dans une part respective indicative définie dans chaque convention financière annuelle et priorisant les formations qualifiantes :

- **les formations préalables « isolées »** qui consolident les compétences de base : compétences socle, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère. Les évaluations CléA sont également intégrées dans ce bloc ;
- **les formations qui préparent à un métier**, certifiantes ou non, en lien avec **la liste des métiers concernés par les difficultés de recrutement annexée à chaque convention financière annuelle**. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à

niveau aux compétences socle.

La liste des métiers est établie pour chaque PRIC. **La liste inclut nécessairement les métiers liés aux transitions écologique et numérique**, dont les formations seront priorisées dans les financements PRIC.

La part du budget consacrée à ces formations prédomine, en cohérence avec la visée de réduction des tensions de recrutement et de plein emploi.

Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des employeurs et des publics.

A cette fin, avec l'appui des portraits sectoriels établis par le CARIFOREF, la Région organise 11 dialogues sectoriels réguliers associant les Services de l'Etat, les Fédérations professionnelles de Branche et leurs OPCO. Chaque secteur correspond à celui des branches professionnelles regroupées au sein des 11 Opérateurs de Compétences instaurés par la Loi du 5 septembre 2018 "Pour la liberté de choisir son avenir professionnel".

De ces 11 dialogues sectoriels ressortent les préconisations de développement des formations professionnelles initiales et continues par secteur, métier et territoire. Elles sont annexées à la SREFOP 2023 – 2028 et font l'objet de révisions annuelles.

Ces préconisations servent de base à l'établissement de la carte des formations professionnelles initiales telle que prévue par la réforme du Lycée professionnel (et sur laquelle le CREFOP émet un avis), ainsi que pour l'achat sous forme d'accords-cadres quadriennaux par la Région des formations professionnelles continues à l'attention des demandeurs d'emploi. Le CREFOP émet également un avis sur cet achat.

Pour la mise en œuvre des accords-cadres quadriennaux, la Région réunit les groupes techniques "formation" à l'échelle régionale et départementale. France Travail en prend l'initiative à l'échelle locale.

Ces groupes techniques formation émanent des comités locaux pour l'emploi des CLEFOP ainsi que du CREFOP à l'échelle régionale. Ils réunissent la Région, l'Etat, les Départements ainsi que France Travail et le Réseau pour l'Emploi. Ils examinent l'exécution de la programmation en cours (avec un regard tout particulier sur les orientations en formation), ainsi que la remontée des besoins de recrutement des employeurs locaux et leur traduction en actions de formation professionnelle. Ils articulent les réponses des différents dispositifs.

En cohérence avec la dynamique de clarification et de simplification associée à la réforme France Travail, ainsi que la prise en compte du degré d'inclusion des publics prioritaires au sein des différents dispositifs de formation, les dispositifs éligibles au financement additionnel de l'Etat sont :

- **les formations conventionnées** achetées ou subventionnées par la Région, les OPCO (POEC) ou par France Travail (marché national de formation 100% à distance) ;
- **les abondements CPF** aux formations inscrites au RNCP ou répertoire spécifique achetées sur Moncompteformation par les demandeurs d'emploi (abondements automatisés ou délégués à France Travail) ;
- **les aides à la formation avant embauche opérées par France Travail** (POEI, AFPR, Parcours TPME, etc.) ;
- **l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE)**. A ce titre la Région contribuera pleinement à l'effort collectif en faveur du développement de la VAE impulsé par la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, dans le respect de ses attributions.

3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'Etat et la Région veulent aussi **accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées**, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la **mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés**. Pour réussir cette ambition commune, **le sourcing des personnes en recherche d'emploi par le Réseau pour l'Emploi (étendu aux Départements et animé opérationnellement par France Travail) revêt toute son importance et engage** les acteurs du Réseau pour l'Emploi via une annexe spécifique aux conventions PRIC annuelles déclinant le présent protocole d'accord.

La finalité conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est **d'améliorer ou de consolider au plus vite l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder à l'emploi**. Conséquemment, **la Région et l'Etat s'engagent à augmenter leur part dans les formations globales réalisées dans l'année *a minima* au niveau de leur poids dans la DEFM ABC**, au global et par sous-groupes, **ou à consolider cette part lorsqu'elle est déjà supérieure**.

Les Départements, en charge de l'insertion des bénéficiaires du RSA, sont associés aux Comités locaux pour l'emploi ainsi qu'aux Groupes techniques formation qui en découlent. Ils ont accès à OUIFORM afin d'orienter au mieux les bénéficiaires du RSA en formation.

L'Etat et la Région définissent ainsi chaque année un objectif principal d'impact des fonds additionnels mobilisés. L'indicateur en est la **part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la Région** pour l'année de la convention financière concernée.

Au-delà de cet objectif principal, la Région et l'Etat définissent, au vu d'un diagnostic partagé, d'autres objectifs complémentaires pour traduire leur ambition commune de mettre des formations utiles à disposition des personnes en recherche d'emploi prioritaires, pour les former aux postes à pourvoir dans les métiers en difficulté de recrutement des territoires considérés. **Le niveau d'ambition de chacun des objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle**, compte-tenu de l'action de la Région dans son budget socle et des besoins des territoires. **L'ambition fixée est pilotée au même titre que l'objectif principal, de manière resserrée**, afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action corrective utile le cas échéant. **Le socle de France Travail et des OPCO sera également suivi**, afin de faciliter la vue d'ensemble, la coordination des dispositifs, et éviter leur redondance ou concurrence dans un contexte de baisse du chômage.

Ces objectifs concernent :

- la part dans les entrées en formation de sous-groupes des publics prioritaires dont l'accès aux formations est particulièrement insuffisant en comparaison de leur poids dans la DEFM ;
- le nombre minimum visé d'entrées en formation sur l'année de personnes en recherche d'emploi prioritaires, financé par le socle et le PRIC ;
- la part des formations qualifiantes liées aux métiers en tension et celle dédiée aux formations préalables.

Le niveau d'atteinte de l'objectif principal d'impact contractualisé en année N pourra conduire le Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition du préfet, en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail). Le ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, le préfet pourra proposer au Ministre :

- un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations, constatée pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle ;
- un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations, constatée pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle.

L'engagement de France Travail et du Réseau pour l'emploi aux côtés de l'Etat et de la Région, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations du socle et du PRIC, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé au travers de la signature par le Réseau pour l'Emploi l'opérateur d'une annexe à la convention financière annuelle. L'annexe précisera les conditions dans lesquelles l'Etat et la Région pourront suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par le Réseau pour l'Emploi.

4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi, seul chemin réaliste pour viser le plein emploi.

En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers en tension dans les territoires considérés, aussi reliées que possible aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour **renforcer l'action propre des Régions au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'Etat met à leur disposition des moyens financiers complémentaires** au bénéfice **des employeurs pour des aides à la formation avant embauche**. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, **l'Etat ouvre aux Régions un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC**. La Région pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo – sans condition de socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et la Région.

5. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : **les Régions, l'Etat et leurs partenaires disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA**. Cette plateforme permet un pilotage stratégique des entrées physiques et des montants associés.

AGORA est l'outil de pilotage physique des nouveaux PRIC (comptabilisation des entrées en formation). Il met en place des tableaux de bord communs et partagés entre l'Etat, les Régions et leurs partenaires. Il constitue la garantie collective de la complétude et fiabilité des données d'entrées en formation qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA contribueront au suivi du nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation (en valeur absolue) et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle¹. Les objectifs complémentaires seront également pilotés au travers des données dans AGORA.

Agora permettra également de croiser les éléments de bilan financier de la plateforme avec les documents budgétaires de la Région dont ceux concernant l'atteinte du socle financier et des montants exécutés pour le PRIC.

Le pilotage des réalisations et le suivi des actions menées et de leurs effets se dérouleront au sein des Groupes techniques formation.

Au niveau régional, le Groupe technique formation associera les Partenaires Sociaux à échéance au moins trimestrielle pour suivre la réalisation du PRIC.

Ce pilotage devra permettre de suivre la réalisation globale ou cadencée des différents objectifs et des conditions de réussite de l'exécution optimale des budgets additionnels. Outre les tableaux de bord et données d'AGORA, les échanges seront nourris de toutes les données à disposition des parties prenantes, en particulier celles disponibles dans les systèmes d'information et de pilotage de France Travail ou de la DARES, ou encore de la Région.

Article 2 : Avenants

Les signataires conviennent que des avenants au présent protocole pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

Article 3 : Engagements financiers

Les engagements financiers présentés dans le présent protocole et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

Article 4 : Résiliation

La résiliation du présent protocole peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération du Conseil régional. Elle sera transmise au Ministre et au comité national pour l'emploi par le préfet de région.

¹ L'année 2024 sera transitoire sur ce point, compte-tenu de l'intégration en cours dans AGORA de la mention de bénéficiaire du RSA (BRSA). L'objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation est défini et piloté en 2024 avec les données mises à disposition par la DARES et France Travail.

Fabrice Rigoulet-Roze

Christelle Morançais

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de Loire-Atlantique

La présidente du Conseil régional
des Pays de la Loire